Image not found or type unknown

Mutuelle obligatoire intérimaire

Par **Channonpa**, le **22/12/2016** à **23:21**

Bonsoir,

J'ai subi, comme beaucoup, des prélèvements sur bulletins de salaire par Intérimaires Santé en début d'année alors que j'avais envoyé les documents attestant de mon affiliation à une mutuelle personnelle et que je n'avais pas signé de fiche de renseignements/d'adhésion. Je me suis assise sur les remboursements comme beaucoup. Leur mutuelle est de loin moins intéressante que la mienne et il m'est signifié que mon cotât d'heures étant suffisant, je serai affiliée directement chez eux en janvier 2017.
Je souhaiterai savoir si je peux encore, en 2017, bénéficier d'une dispense de mutuelle Intérimaires santé vu que depuis fin octobre je n'ai pas trouvé de nouvelles missions.
Merci de me répondre rapidement car je suis inquiète et furieuse de ne pas être libre de mes choix.
Si je me retire de l'agence intérim, suis-je, par cela même, libérée de ce système ?

Merci à vous de me répondre!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés